

Collecte des déchets sur le territoire de l'agglomération ébroïcienne : une (r)évolution nécessaire

- Pourquoi l'agglomération d'Evreux réviser-elle sa politique en matière de collecte des déchets ?

La loi contraint les agglomérations à harmoniser leurs taux de TEOM mais aussi à harmoniser leurs services de collecte des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Rappel 1 : la TEOM concerne les propriétaires fonciers (et les usufruitiers d'une propriété soumise à la TEOM sur les propriétés bâties) et les locataires dans leurs charges locatives.
- Rappel 2 : la TEOM versée est uniquement en fonction du taux de TEOM et de la base foncière (valeur locative du bien) votée par EPN et non du volume de déchets collectés.

Pas d'harmonisation actuellement pour EPN, qui enregistre différents taux et différents niveaux de service à la population, différences qui sont le fruit de l'histoire de notre agglomération et de ses différentes étapes de fusion/extension.

- Quels sont ces taux ?

Il en existe 5 actuellement qui s'échelonnent : 12.15%, 13.26% ; 15.25 % ; 17.51 % et le maximum de 20.76 %

- Quel taux unique demain ?

14.38 % pour l'ensemble des communes du territoire EPN, conformément à la loi.

- Et les services rendus ?

Ils sont actuellement différents selon les anciennes intercommunalités aujourd'hui fusionnées au sein d'EPN.

La loi qui contraint à l'harmonisation des taux et des services prévoit aussi de distinguer les *aires urbaines* du reste du territoire :

Ainsi, pour EPN, Gravigny et Évreux sont considérées comme « aire urbaine », du fait de la forte densité de la population.

- Que seront-ils demain ?

Il n'est pas envisageable d'un point de vue des coûts - sauf à faire exploser la TEOM harmonisée - d'assurer le même service de collecte des déchets quels qu'ils soient sur l'ensemble du territoire d'EPN.

- Quels choix sont faits ?

Ils tiennent compte - au-delà des contraintes réglementaires - :

- du plan de sobriété énergétique adoptée par EPN fin 2022 face à la flambée du coût des énergies
- et du plan climat énergie territorial (PCAET) qui vise à la diminution de l'empreinte carbone de l'agglomération et de ses services.

Ce plan de sobriété - adopté au conseil municipal d'Évreux puis en conseil d'agglomération - flèche un axe fort en termes d'économies à réaliser concernant les énergies : électricité, gaz et carburants.

La consommation de carburants liée à la collecte des déchets est en effet considérable : une benne à ordures consomme entre 65 et 88 litres de gasoil aux 100 kilomètres pour les modèles de bennes les plus récents mais peut atteindre et voire dépasser les 100 litres aux 100 kilomètres pour les modèles plus anciens !

D'autres chiffres éclairent le coût des tournées de collecte de déchets :

Toutes bennes et collectes de déchets confondus sur le territoire d'EPN, on constate :

- Un total de 440 807 kilomètres parcourus chaque année.
- Soit 337 723 litres de carburant consommés.
- Soit une moyenne de 77 litres aux 100 kilomètres.

- **Quels seront les effets de ces contraintes sur la collecte ?**

Il faut distinguer ordures ménagères, déchets recyclables, encombrants et déchets verts :

- Une collecte 1 semaine sur 2 au lieu d'une collecte hebdomadaire pour les ordures ménagères non recyclables.

Ce changement est rendu possible suite à l'extension des consignes de tri mise en place l'an dernier. Les plastiques d'emballage figurent dans la listes des déchets recyclables (bacs à déchets recyclables avec couvercle jaune ou bleu), ce qui entraîne une baisse du volume des déchets ménagers (poubelles à couvercle gris).

Évreux et Gravigny connaîtront, du fait de la densité de population, une collecte qui restera hebdomadaire pour les déchets ménagers.

À retenir qu'EPN propose toujours aux particuliers des composteurs qui permettent de réduire son volume de déchets non recyclables, mais aussi des poules.

- **Concernant les déchets recyclables ?**

La collecte sera uniformisée sur tout le territoire d'EPN, soit 1 semaine sur 2, sauf Évreux (1 collecte par semaine, Gravigny étant déjà passée à une collecte 1 semaine sur 2).

Avec l'extension des consignes de tri augmentant le volume des déchets recyclables, la fourniture aux ménages de poubelles dédiées de

plus grand volume sera proposée (avec prise en compte du nombre de personnes dans le foyer).

- Et les encombrants ?

La collecte en porte à porte représente un coût majeur tant en personnel qu'en consommation d'énergies fossiles.

- En remplacement, un service de collecte gratuit - sur rendez-vous - sera mis en place.
- Innovation qui entre dans le champ de l'économie circulaire, les encombrants valorisables seront orientés vers une ressourcerie et non en déchetterie.

- Et les déchets verts ?

La collecte à domicile n'existait que sur les communes de l'ex-GEA.

Elle ne subsistera que dans les deux communes d'Évreux et Gravigny (aire urbaine) avec maintien de la mise à disposition de sacs de collecte mais avec une adaptation du service en terme de calendrier :

- La collecte aura lieu sur 2 périodes de 3 mois : avril, mai, juin et septembre, octobre, novembre. (Moins de déchets verts sont produits lors des périodes de forte chaleur, soit juillet et août)

Concernant les déchets verts toujours, **les éco-points d'EPN (mini-déchetteries) seront ouverts plus souvent** pour notamment recevoir les déchets verts : avec un total d'heures d'ouverture en été de 22 heures 30 et 21 heures en hiver (contre 16 h 30 et 12 h auparavant).

Des éco-points existent à Arnières-sur-Iton, Sacquenville et Saint-Sébastien-de-Morsent.

- L'uniformisation du service concerne-t-elle aussi les déchetteries ?

Oui, les horaires seront harmonisés et plus lisibles pour les déchetteries avec des horaires uniques :

- 9h-12h30/ 13h30-18h30
- Du lundi au samedi

- Quid des points verts ?
 - Ces points d'accueil des déchets verts des particuliers demeurent inchangés.
 - La réouverture à court terme du point vert de Cäer est actée. Il sera doté d'un accès automatisé en cours d'installation.

- Comment réduire à son niveau ses déchets ?

Chaque habitant de l'agglomération peut réduire sa production de déchets :

- Utiliser un composteur à domicile : EPN propose des composteurs à 30 €, en panneaux de bois, très faciles à monter soi-même. Un composteur permet de réduire de manière significative le volume des ordures ménagères (biodéchets) et une partie des déchets du jardin et de fabriquer du compost comme alternative à l'achat d'engrais en magasin.
- Inciter aux tontes différenciées : biodiversité renforcée et meilleure résistance à la sécheresse.
- Inciter aux parterres fleuris mellifères : biodiversité et préservation des abeilles
- Avoir des poules pour réduire son volume de déchets de table et ses déchets verts.
- Mise à disposition des particuliers par EPN des bennes (différentes tailles disponibles) Service payant : benne de 10m³ : 190 € ; benne de 30 m³ : 400 € .
- Utilisation de broyeurs de végétaux mis à disposition par EPN aux communes demandeuses afin de faciliter les actions de broyage

qui peuvent être réalisées par les communes, comme c'est déjà le cas pour certaines.

- EPN développe également une politique de sensibilisation des particuliers sur la question des déchets, via les ambassadeurs du tri.

Au sein de l'agglomération EPN, s'est constitué un groupe d'éco-élus qui s'emparent des questions environnementales et sont forces de proposition, y compris dans le domaine des déchets.